

Nous avons exposé le cas dans ses éléments essentiels. Il va sans dire que dans la pratique il se présentait compliqué d'éléments secondaires et avec des circonstances qui en rendaient la solution encore plus difficile, et pouvaient même parfois le soustraire à la sanction portée par l'évêque. L'embarras des confesseurs était grand, et l'on ne s'étonnera pas que leur conduite n'ait pas été toujours ni partout uniforme vis-à-vis des officiers coupables. C'est ainsi qu'à Montréal, paraît-il, les confesseurs—les Récollets eux-mêmes—se montraient plus indulgents que ceux de Québec, du moins en certaines circonstances. Cette conduite des Récollets valut à leur supérieur, le Père Denis, le 3 mars 1693, la lettre suivante, remontrance amicale du reste, que le Père Joseph était prié par l'évêque de transmettre aux autres confesseurs de la ville, Jésuites et Sulpiciens, pour qu'eux aussi en profitassent. L'évêque comptait même sur l'influence du Père Joseph pour rendre efficace auprès d'eux sa remontrance :

“ On n'a pas fait ici [à Québec] comme à Montréal. On a refusé l'absolution même à M. de Valière votre oncle. J'espère que Dieu récompensera la fermeté du Père Séraphin⁽¹⁾ votre confrère. Je vous supplie de faire remarquer aux religieux que vous avez avec vous que je désire que dans le temps de Pâques on se tienne ferme dans ce point là. Mon

(1) Le Père Séraphin Georgemé.